

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 14 mars 2022.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 102 :

ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT – ENTENTE FC GOURGEONNE/TRAVES/FC 4 RIVIERES du 12/03/2022 en U18 départemental 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Fc Gourgeonne/Traves/Fc 4 Rivières ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point à l'ENTENTE ENTENTE FC GOURGEONNE/TRAVES/FC 4 RIVIERES pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT , score : ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT = 3 ; ENTENTE FC GOURGEONNE/TRAVES/FC 4 RIVIERES = 0.

Amende : 25€ au Fc Gourgeonne (club support entente).

DOSSIER 103 :

ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2 – ENTENTE GROUPEMENT CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT du 12/03/2022 en U18 Départemental 3.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Haute Lizaine/Héricourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point à l'ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE GROUPEMENT CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT, score : ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2 = 0 ; ENTENTE GROUPEMENT CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT = 3.

Amende : 25€ à Haute Lizaine (club support entente).

Monsieur Rémi RICCI n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- Journée du 14 et 15 mars 2022 :

Néant.

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.